

**ARRÊTÉ N° 2026.02 PORTANT ARRÊT DU PROJET ET ORGANISATION
DE LA CONSULTATION DU PUBLIC RÉLATIVE AU PROJET DE PROGRAMME LOCAL
DE PREVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)
DU CENTRE-SUD ARDECHE**

Le Président de la Communauté de Communes, M. Cédric D'IMPERIO,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19-1, L. 541-15-1, R. 541-41-22 et R. 541-41-24 ;

Vu la délibération n° 60.2024 du 17 décembre 2024 portant sur le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du centre-sud Ardèche (CSA)

Considérant que le projet de PLPDMA a été présenté à une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) associant les parties prenantes concernées en date du 15 décembre 2025,

Considérant que le projet de PLPDMA doit être soumis à la participation du public selon les modalités prévues à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de la consultation

La version du PLPDMA CSA 2026-2031 annexée au présent acte constitue le projet officiel soumis à la consultation du public.

Article 2 – Durée de la consultation

Le projet de PLPDMA CSA est soumis à la consultation du public du 22 janvier 2026 au 12 février inclus, pour une durée de 21 jours.

Article 3 – Modalités de consultation

La consultation du public s'effectue selon les modalités suivantes :

- Par voie électronique : les observations et propositions peuvent être transmises à l'adresse cot@cdcba.fr, en précisant en objet « Consultation publique PLPDMA » ;
- Sur support papier : les observations et propositions peuvent être consignées sur un registre destiné au recueil des contributions du public, mis à disposition au siège de la communauté de communes, Château de Blou – 12 rue Pouget 07330 THUEYTS, aux jours et heures habituels d'ouverture.



Article 4 – Mise à disposition du dossier de consultation

Le projet de PLPDMA, accompagné d'une note de présentation, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de la participation :

- par voie électronique, sur le site de la collectivité www.asv-cdc.fr ;
- sur support papier, au siège de la communauté de communes.

Article 5 – Documents établis à l'issue de la consultation

A l'issue de la participation du public sont établis :

- un registre des observations et propositions du public, regroupant les propositions recueillies par voie électronique et sur papier ;
- une synthèse des observations et propositions du public, précisant celles dont il a été tenu compte ;
- Une note justificative séparée indiquant les motifs relatifs à la prise en compte ou au rejet des observations du public.

Ces documents sont annexés au PLPDMA en vue de son approbation.

Article 6 – Publication et affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité et d'un affichage au siège de la communauté de communes.

Thueyts, le 21/01/2026



Le Président,
Cédric D'IMPERIO